



INVITATION A SOUMISSIONER

Luxembourg, le 11 mai 2016

Objet : Appel d'offres COJ-PROC-15/018
Fourniture de papier blanc A4 80g TCF pour la Cour de justice de l'Union européenne
Avis de marché 2016/S 090-159486 publié en date du 11/05/2016

Madame, Monsieur,

1. La Cour de Justice de l'Union européenne envisage la passation du marché décrit en objet. Les documents de marché comprennent : la présente lettre d'invitation, le cahier des charges accompagné de ses annexes et le projet de contrat.
2. Si vous êtes intéressé par ce marché, je vous invite à faire parvenir une offre dans l'une des langues officielles de l'Union européenne.
3. Veuillez transmettre votre offre exclusivement sur papier, à raison d'un original accompagné d'une copie.

L'envoi doit être fait sous double enveloppe. Les deux enveloppes seront fermées et porteront l'adresse indiquée ci-dessous. L'enveloppe intérieure devra porter la mention suivante :

«APPEL D'OFFRES COJ-PROC-15/018

À NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER»

L'offre doit parvenir au plus tard le **28 juin 2016** Veuillez recourir à l'une des modalités de transmission suivantes :

Modalité de transmission	Délai	Preuve de l'envoi	Adresse de livraison
Poste	24 h 00 Heure de Luxembourg	Cachet de la poste	APPEL D'OFFRES COJ-PROC-15/018 À l'attention de l'unité Achats et inventaire Cour de Justice de l'Union européenne L-2925 Luxembourg
Service de messagerie	24 h 00 Heure de Luxembourg	Récépissé de dépôt du service de messagerie	
En personne (remise en main propre)	17 h 00 Heure de Luxembourg	Preuve du dépôt, datée et signée par le fonctionnaire du service central de réception du courrier à qui les documents sont remis.	

Ce service est ouvert de 9 h à 17 h du lundi au vendredi ; il est fermé les samedis, dimanches et jours fériés de la Cour de justice.

4. Toute offre doit :
 - être parfaitement lisible afin d'éliminer le moindre doute sur les termes et les chiffres ;
 - être établie suivant les formulaires-types de réponse figurant dans le cahier des charges.
5. La période de validité de l'offre, durant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir toutes les conditions de son offre, est de 180 jours.
6. La soumission d'une offre vaut acceptation des conditions contenues dans les documents de marché et, le cas échéant, renonciation du soumissionnaire à ses propres conditions générales ou particulières. L'offre présentée lie le soumissionnaire pendant l'exécution du contrat, s'il en devient l'attributaire.
7. Les frais occasionnés pour la préparation et la soumission des offres sont intégralement à la charge du soumissionnaire et ne seront pas remboursés.
8. Pendant toute la procédure, les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les candidats ou soumissionnaires ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel. Ils ne peuvent intervenir que dans les conditions suivantes :

Avant la date de réception indiquée au point 3 :

Sur demande, le pouvoir adjudicateur peut fournir des renseignements supplémentaires ayant strictement pour but de clarifier les documents de marché.

Toute demande de renseignements supplémentaires doit être adressée, par écrit uniquement, à DL-Achats-Logistique@curia.europa.eu

Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de répondre aux demandes de renseignements supplémentaires présentées moins de six jours ouvrables avant la date de réception des offres mentionnée au point 3.

De sa propre initiative, le pouvoir adjudicateur peut informer les intéressés de toute erreur, imprécision, omission ou autre insuffisance matérielle dans la rédaction des documents de marché.

Tout renseignement supplémentaire, y compris les informations visées ci-dessus, sera publié sur http://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2_7009/#appels_encours communiqué à la même date à tous les candidats invités à participer au marché.

Après l'ouverture des offres :

S'il s'agit de corriger des erreurs matérielles manifestes dans la rédaction de l'offre ou de demander confirmation d'un élément spécifique ou technique, le pouvoir adjudicateur prendra contact avec le soumissionnaire, à condition que cela n'entraîne pas de modifications substantielles des conditions de l'offre soumise.

9. La présente invitation à soumissionner ne constitue aucun engagement de la part du pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne prend naissance qu'à la signature du contrat avec l'attributaire retenu.
10. Le pouvoir adjudicateur peut, jusqu'à la signature du contrat, annuler la procédure de passation du marché, sans que les candidats ou les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation. Le cas échéant, cette décision serait motivée et portée à la connaissance des candidats ou soumissionnaires.
11. Dès le moment où le pouvoir adjudicateur a ouvert l'offre, le document devient la propriété de celui-ci et est traité de façon confidentielle.
12. Les soumissionnaires sont informés du résultat de cette procédure d'appel d'offres par courrier électronique uniquement. Ils sont tenus de fournir, dans les coordonnées mentionnées dans leur offre, une adresse de courrier électronique valide et de consulter régulièrement leur messagerie.
13. Le suivi de toute réponse à l'appel à la concurrence entraînera l'enregistrement et le traitement des données à caractère personnel contenues dans l'offre du soumissionnaire (exemples: nom, adresse, numéro de téléphone ou de fax, adresse de courrier électronique, régime juridique du soumissionnaire, etc.).

Les données relatives aux opérateurs économiques qui se trouvent dans l'une des situations mentionnées aux articles 106, 107, du règlement (UE, Euratom) n° 2015/1929 du Parlement européen et du Conseil du 28 octobre 2015, modifiant le règlement (UE, EURATOM) n.°966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (« règlement financier ») peuvent être enregistrées dans une base de données centrale et communiquées aux personnes désignées de la Commission, aux autres institutions, aux agences, autorités et organismes visés à l'article 108, paragraphes 1, 2 et 4 du règlement financier. Cette disposition concerne également les personnes ayant le pouvoir de représentation, prise de décision ou de contrôle vis-à-vis desdits opérateurs économiques.

Des données à caractère personnel relatives au soumissionnaire (en particulier, des données d'évaluation) peuvent être générées par les personnes participant à l'ouverture et surtout à l'évaluation des demandes de participation ainsi que des offres. Des données à caractère personnel relatives au soumissionnaire peuvent, le cas échéant, être générées dans le cadre de mesures de publicité (avis d'attribution publié au Journal officiel, liste annuelle des contractants publiée au Journal officiel, etc.) visées aux articles 123 et 124 du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012, relatif aux règles d'application du règlement (UE) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (« règles d'application ») lorsque le marché public lui est attribué. Dans le cadre d'une procédure d'appel à la concurrence, les catégories de données suivantes peuvent être traitées :

- nom, adresse, numéro de téléphone et de télécopieur, adresse de courrier électronique ;
- données contenues dans le passeport ou le certificat de nationalité (copie) ;
- preuve du statut d'indépendant, preuve du statut fiscal ;
- données bancaires (numéro de compte, nom de la banque, code IBAN) ;
- données contenues dans un extrait de casier judiciaire, un certificat attestant le non-paiement des cotisations de sécurité sociale ou d'impôts ;
- curriculum vitae ;
- liste des principales publications ou réalisations ;
- déclaration mentionnant le chiffre d'affaires du soumissionnaire ;
- déclaration des banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels ;
- autres données en rapport avec le candidat ou soumissionnaire transmises par ce dernier dans le cadre de la procédure de passation de marché.

Toutes ces données seront traitées par la Cour de justice conformément aux exigences du règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Sauf indication contraire, les données à caractère personnel traitées sont nécessaires aux fins de l'évaluation de votre offre et seront traitées exclusivement à ces fins par l'unité [compléter]", par la direction "budget et affaires financières" de la Cour de justice et le comité d'évaluation des offres et demandes de participation visé à l'article 158 des règles d'application, sans préjudice d'une éventuelle transmission de ces données aux organes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection conformément au droit communautaire. Ainsi, la Cour des comptes, le comité spécialisé en matière d'irrégularités financières, l'auditeur interne (dans le cadre des fonctions qui lui sont dévolues par les articles 98 à 100 du règlement financier), le Parlement européen (dans le cadre de la procédure de décharge), l'OLAF, le comité de surveillance de l'OLAF (en application de l'article 11 du règlement n° 1073/1999), le Tribunal et la Cour de justice de l'Union européenne, les tribunaux compétents (généralement le tribunal luxembourgeois) en cas de litige portant sur l'exécution du marché, le Président et le Greffier de la Cour ainsi que les fonctionnaires qui les assistent dans le cadre des responsabilités qui leur sont dévolues par l'article 20 du règlement de procédure de la Cour de justice et le conseiller juridique pour les affaires administratives peuvent aussi être destinataires.

En vertu de l'article 48 des règles d'application les documents relatifs au marché et contenant les données à caractère personnel sont conservés :

- pour les non attributaires du marché : pendant cinq ans à partir de la décharge du Parlement européen afférente au budget de l'année de l'attribution du marché ;
- pour les attributaires du marché : pendant cinq ans à partir de la décharge du Parlement européen afférente au budget de l'année au cours de laquelle a lieu le dernier acte d'exécution du marché ou au cours de laquelle expire la garantie conventionnelle ou légale dont bénéficie le pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché.

Toutefois, les données à caractère personnel contenues dans les pièces justificatives ne sont pas conservées au-delà de la décision d'attribution lorsqu'elles ne sont pas nécessaires aux fins de la décharge budgétaire, du contrôle et de l'audit.

Les personnes auxquelles se rapportent des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent appel à la concurrence peuvent, sur demande, obtenir la communication de leurs données à caractère personnel et la rectification de données inexacts ou incomplètes.

Pour toute question au sujet du traitement de ces données à caractère personnel, les personnes concernées sont priées de s'adresser à l'adresse suivante: DL-Achats-Logistique@curia.europa.eu. Elles ont également le droit de saisir à tout moment le Contrôleur européen de la protection des données.

Le(s) représentant(s) du candidat ou soumissionnaire est (sont) tenu(s) d'informer les personnes auxquelles se rapportent des données à caractère personnel utilisées dans le cadre de la présente procédure d'appel à la concurrence de la nature, des finalités et des caractéristiques du traitement (catégories de données, de destinataires, délai de conservation, etc.) ainsi que des droits décrits ci-dessus.

14. Les soumissionnaires ou leur représentant désirant assister à l'ouverture des offres, qui se déroulera le 5 juillet 2016 à 11H00 à la Cour de justice à Luxembourg sont priés de se manifester par courriel (DL-Achats-Logistique@curia.europa.eu) au plus tard le 1 juillet 2016 à 17H00, et doivent produire leur représentation habilitée de la firme soumissionnaire. Une seule personne par société est admise.



M. Francis SCHAFF
Directeur général des infrastructures